

## **DENOMINATION D'UNE VOIE POUR ADRESSAGE D'UNE PROPRIETE « LA FERME DU PARC »**

**Madame**

**expose :**

Suite à des difficultés d'adressage rencontrées par des riverains pour leur propriété située au lieu-dit « Ferme du Parc » (parcelles cadastrées section AS n° 109 à 113), il convient d'engager la dénomination de cette voie.

En effet, l'accès de la propriété située sur la commune de Montbéliard ainsi que sur la commune de Béthoncourt se fait exclusivement depuis la commune de Béthoncourt, par la rue de Grand-Charmont puis via un ancien chemin rural (chemin du Bois la Dame) situé sur la commune de Montbéliard.

Il est précisé que cette voie, aujourd'hui en impasse, ne dessert que la ferme du Parc et donne ensuite sur un chemin non carrossé menant au Bois la Dame.

Au vu des éléments énoncés, il convient de régulariser la situation en proposant de dénommer cette impasse : « de la Ferme du Parc » pour officialiser cette voie (plan délimitation de l'impasse en annexe).

Il est à préciser que la commune de Béthoncourt délibérera également en ce sens.

Pour rappel, le conseil municipal est l'autorité compétente pour nommer les voies publiques (article L.2121-30 du CGCT) et privées (loi 3DS) ouvertes à la circulation. Cette compétence inclut aussi la numérotation des habitations et la gestion de la Base Adresse Locale (BAL), qui alimente la Base Adresse Nationale (BAN) utilisée par les services publics.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette impasse : « de la ferme du Parc ».

ANNEXE A LA DELIBERATION  
PLAN DE DELIMITATION DE L'IMPASSE DE LA FERME DU PARC

